



PROCÉDURE SUR LA RÉOUVERTURE GRADUELLE  
DU CPE SOL EN CONTEXTE DE LA COVID-19  
PARENTS

CPE SOL  
MAI 2020

## Table des matières

<i>Préambule</i> .....	3
<i>Obligations légales CNESST</i> .....	3
<i>Objet</i> .....	3
<i>Principes fondamentaux</i> .....	4
<i>Définitions</i> .....	4
Procédure d'utilisation du masque, de la protection oculaire et le changement de vêtements.....	5
Bonnes pratiques.....	5
Procédure d'accueil des enfants.....	6
Procédure visant à vérifier l'état de santé de l'enfant et de sa famille.....	6
Procédure de départ des enfants.....	6
Sécurité affective des enfants.....	7
Bonnes pratiques pour les activités.....	7
<i>Activités intérieures</i> .....	7
<i>Activité extérieures</i> .....	8
<i>Les modules de jeux fixes (structures)</i> .....	8
<i>L'aire de jeu</i> .....	8
<i>Les sorties dans le quartier et au parc</i> .....	9
Bonnes pratiques pour la sieste.....	10
Bonnes pratiques pour les repas et les collations.....	10
Bonnes pratiques pour le changement de couches.....	10
Distanciation physique.....	10
L'étiquette respiratoire.....	11
Maintien des mesures d'hygiène avec le matériel, les équipements et les surfaces fréquemment touchés.....	11
Procédure d'utilisation des gants.....	12
Exclusion des personnes symptomatiques.....	12
Lavage des mains des enfants.....	13
Lavage des mains du personnel.....	13
Révision de la procédure.....	14
Fiche symptômes COVID-19 (Ste-Justine).....	15
Fiche prévenir les infections « Une collaboration de tous! » (ASSTSAS).....	16

## **Préambule**

Dans le cadre de la réouverture des services de garde réguliers en période exceptionnelle, le CPE Sol met en place une procédure qui vise à garantir que les activités puissent reprendre ou continuer dans les conditions les plus sûres et les plus saines possible dans le contexte de la COVID-19.

En période de crise, il est important qu'ensemble, employeur, travailleuses, familles et autres acteurs du milieu collaborent afin d'avoir un CPE sain et sécuritaire pour tous. La coopération est essentielle pour y arriver.

## **Obligations légales CNESST**

Les obligations légales en santé et sécurité du travail, autant pour l'employeur que pour les travailleurs et travailleuses, doivent être appliquées dans le contexte de la COVID-19. En voici un résumé :

### **Employeur**

L'employeur a l'obligation de protéger la santé et d'assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs. La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) exige que l'employeur prenne toutes les mesures nécessaires pour y parvenir (article 51). Pour ce faire, il doit, entre autres, mettre en œuvre des méthodes d'identification, de correction et de contrôle des risques.

Dans le contexte de la COVID-19, l'employeur doit s'assurer que les mesures de prévention habituellement mises en œuvre sont toujours adaptées. Sinon, il doit les modifier pour protéger les travailleuses et les travailleurs contre les risques de contamination.

L'employeur doit également les informer sur les risques liés à leur travail, y compris ceux liés à la COVID-19. Il doit également leur assurer la formation, la supervision et l'entraînement appropriés afin que tous aient l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié.

### **Travailleuse**

Chaque travailleuse a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail (article 49 de la LSST). Pour ce faire, il doit respecter les règles et les mesures mises en application dans le contexte de la COVID-19, au même titre que les autres règles appliquées dans le milieu de travail. La travailleuse ou le travailleur doit aussi participer à l'identification et à l'élimination des risques. S'il voit des risques ou s'il a des suggestions à cet égard, il doit en faire part au comité de santé et de sécurité, à la direction.

## **Objet**

Cette procédure s'applique à tout le personnel à l'emploi, aux parents, aux intervenantes spécialisées (ergothérapie, orthophonie, kinésiologie, éducatrice spécialisée, etc.) et autres visiteurs qui le fréquentent.

## Principes fondamentaux

La prévention et le contrôle des infections se doivent d'être une responsabilité partagée au sein du CPE Sol, et ce, par la direction, les employés, les parents, le CA et les visiteurs.

Informez des mesures mises en œuvre dans le CPE pour contrôler les risques associés à la COVID-19.

## Définitions

**Équipement de protection individuelle ou EPI** : équipements mis à la disposition d'un employé en vue de le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité au travail.

**Gants** : barrière entre les mains et les liquides biologiques ou produits chimiques.

**Masque de procédure** : barrière pour les muqueuses du nez et de la bouche lorsqu'il y a des risques d'éclaboussures de liquide biologique. Protection à utilisation unique.

**Protection oculaire** : barrière pour les muqueuses des yeux lorsqu'il y a des risques d'éclaboussures de liquide biologique ou de produit chimique.

### Symptômes de la COVID-19 :

- Fièvre (plus de 38 degrés Celsius); **OU**
- Toux (récente ou chronique exacerbée); **OU**
- Difficulté respiratoire; **OU**
- **Anosmie** brutale sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'**agueusie**.

**Anosmie** : diminution ou perte complète de l'odorat

**Agueusie** : perte ou diminution marquée du sens gustatif

**Trousse d'urgence COVID-19** : contient des gants, des masques de procédure, une protection oculaire, un sac refermable, un survêtement (blouse), de même qu'une solution hydroalcoolique

Il est important de se rappeler que ces pratiques permettent au service de garde de rester fonctionnel dans l'intérêt de tous.

Voici ce que nous avons dû mettre en place selon les recommandations et les directives imposées.

### **Procédure d'utilisation du masque, de la protection oculaire et le changement de vêtements pour les employés**

Pour les **services de garde éducatifs**, l'équipement de protection individuelle (EPI) supplémentaire est fourni aux membres du personnel pour tenir compte de l'impossibilité de maintenir la distanciation physique de 2 mètres entre eux et les jeunes enfants dont ils prennent soin.

#### **Quand mettre le masque, la protection oculaire et le changement de vêtements**

##### **Masque :**

En tout temps pour le personnel qui cumule 15 minutes et plus de contact direct avec les enfants durant une journée. En présence d'un cas de COVID-19 dans le milieu, pour l'éducatrice qui accompagne l'enfant jumelé aux autres équipements prévus à cet effet.

##### **Protection oculaire :**

En tout temps pour le personnel qui cumule 15 minutes et plus de contact direct avec les enfants durant une journée. En présence d'un cas de COVID-19 dans le milieu, pour l'éducatrice qui accompagne l'enfant jumelé aux autres équipements prévus à cet effet.

##### **Le changement de vêtements :**

Envisager le changement de vêtements à l'arrivée au départ de l'installation.

- Le port du sarrau (uniforme) est aussi une pratique exigée lors de l'arrivée au CPE. Il doit être retiré de façon sécuritaire et lavé au CPE à la fin de la journée.

#### **Bonnes pratiques**

- Le CPE n'accepte pas une employée, un parent ou un enfant fiévreux ou qui présente des symptômes en lien avec la COVID-19, et ce, en aucun temps dans l'installation.
- L'accès aux fournisseurs et aux parents à l'entrée du CPE est limité.
- Le nombre de familles est limité (retour progressif).
- Les parents doivent restreindre, dans la mesure du possible, le nombre de personnes qui viennent au CPE. Il est même préférable que ce soit toujours le même parent (INSPQ) qui accompagne l'enfant.
- Éviter les déplacements non nécessaires en cours de journée.
- Aucune circulation de parents n'est permise dans le CPE.
- Le CPE peut refuser un enfant s'il considère que la santé et sécurité des personnes (personnel ou enfant) est potentiellement compromise.
- Les informations destinées aux parents les plus à jour sont affichées sur le tableau blanc dans l'entrée et les mécanismes de communication privilégiés sont les envois par courriels et les appels téléphoniques.

## **Procédure d'accueil des enfants (PRÉVOIR UN TEMPS SUPPLÉMENTAIRE À VOTRE HORAIRE)**

À l'arrivée des parents et des enfants dans le vestibule :

- Respecter la distanciation physique de 2 mètres. Une seule famille à la fois dans le vestibule du CPE (veuillez attendre à l'extérieur du CPE).
- Vous devez vous laver les mains et celles de vos enfants dès votre arrivée, à l'aide du distributeur à désinfection permettant le lavage des mains.
- Sonnez et attendre que l'on vous ouvre la porte.
- Un membre du personnel accueille le parent et l'enfant avec ses équipements de protection individuelle et une autre personne reconduira votre enfant dans son groupe.
- Une vérification stricte est effectuée avant d'accepter la présence de l'enfant dans le CPE.
- **L'accès sera refusé** à tout enfant dont les parents présentent des symptômes de la COVID-19 ou qui est déjà placé en isolement en raison de la COVID-19 (cas ou contact).

## **Procédure visant à vérifier l'état de santé de l'enfant et de sa famille.**

Cette procédure sera effectuée tous les jours.

- Votre enfant ou un membre de la famille avec qui il réside a-t-il des symptômes en lien de la COVID-19? Toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte subite d'odorat ou du goût?
- Votre enfant ou un membre de la famille avec qui il réside fait-il de la température ?
- Avez-vous donné un médicament pour la température à votre enfant dans les 12 heures?
- Votre enfant ou un membre de la famille avec qui il réside est-il en attente d'un rendez-vous pour passer un test ou en attente d'un résultat de test de COVID-19?
- Votre enfant ou un membre de la famille avec qui il réside a-t-il eu un test positif de COVID-19?
- Votre enfant ou un membre de la famille avec qui il réside a-t-il reçu une lettre de la Santé publique lui demandant de porter une attention particulière à ses symptômes ou de se placer en isolement ?
- Votre enfant ou un membre de la famille avec qui il réside a-t-il voyagé ou a été en contact avec une personne qui a voyagé dans les derniers 14 jours

**L'accès sera refusé** à tout enfant donc le parent a répondu oui à une des questions mentionnées ci-haut.

## **Procédure de départ des enfants (PRÉVOIR UN TEMPS SUPPLÉMENTAIRE À VOTRE HORAIRE)**

- Respecter la distanciation physique de 2 mètres. Une seule famille à la fois dans le vestibule du CPE (veuillez attendre à l'extérieur du CPE).
- Vous devez vous laver les mains dès votre arrivée, à l'aide du distributeur à désinfection permettant le lavage des mains.

- Sonnez et attendez que l'on vous ouvre la porte.
- Un membre du personnel accueille le parent et une autre personne ira chercher votre enfant avec ses équipements de protection individuelle (protection oculaire, masque).

### **Sécurité affective des enfants**

Voici quelques suggestions-conseils en provenance du CHU Sainte-Justine :

- Informer les enfants que la COVID-19 est une nouvelle maladie contagieuse ressemblant à un gros rhume apparu partout dans le monde.
- Utiliser des mots simples en fonction de l'âge de l'enfant.
- Nommer les symptômes sans être alarmiste.
- Rester positif en mentionnant que des médecins et chercheurs travaillent pour trouver des remèdes et des vaccins.
- Demander aux enfants ce qu'ils ont entendu et ce qui les inquiète. Il est important de corriger les fausses informations et toujours se référer aux sources d'informations fiables, valides et vérifiées.
- Répondre à leurs questions et ne pas hésiter à leur dire lorsque vous ne connaissez pas la réponse.
- De plus, porter une attention particulière aux signaux non verbaux de stress et adopter une posture de bienveillance (mais sécuritaire) afin de rassurer l'enfant inquiet ou réagissant aux changements.

### **Bonnes pratiques pour les activités**

Le personnel et les enfants doivent continuer leurs activités intérieures et extérieures selon la routine la plus stable et sécurisante possible. Toutefois, il faut toujours être vigilant dans ces situations, car cette période représente une très grande partie de la journée.

Notre équipe garde en tête en tout temps et respecte, peu importe l'activité :

- Les mesures d'hygiène, notamment le lavage des mains
- Le nettoyage et la désinfection du matériel pédagogique et des équipements
- Favoriser la distanciation physique
- L'étiquette respiratoire (ex. tousser dans son coude)

### **Les activités intérieures (nous devons : )**

- Revoir l'organisation des activités courantes et des routines pour éviter que des files ou des regroupements se créent (on ne va pas tous en même temps boire de l'eau, se laver les mains, récupérer son matelas, chercher un jouet, etc.).
- Distancer les enfants lors des jeux de table.
- Réduire le nombre d'enfants par coin de jeux.
- Éviter les activités exigeant un contact direct entre les enfants (ex. se tenir la main) ou le partage d'objets.
- Limiter le nombre d'enfants qui fréquentent simultanément les lieux communs (ex. alternance des groupes d'enfants à la salle de motricité). Il est important d'assurer une désinfection des équipements et jouets entre chaque groupe.

## **Les activités extérieures (nous devons : )**

Les sorties extérieures sont à privilégier et fortement encouragées.

- L'éducatrice doit se laver les mains avant et après avoir appliqué de la crème solaire à chaque enfant, et entre chaque enfant.
- Faire un maximum d'activités à l'extérieur tout en limitant le nombre de personnes qui utilisent la cour ou tout autre espace extérieur en même temps, lorsqu'applicable (INSPQ).
- Les enfants et le personnel doivent se laver les mains avant et au retour de la sortie extérieure :
  - Immédiatement après s'être habillés pour aller à l'extérieur;
  - Immédiatement après s'être déshabillés au retour à l'intérieur.
- Respecter les horaires des sorties extérieures pour limiter le nombre d'enfants et d'éducatrices dans la cour en même temps. Il en va de même pour l'utilisation des vestiaires avant et après les sorties.

Il faut aussi procéder à la désinfection des surfaces et des équipements à l'aide des produits de désinfection habituels, avant et après chaque utilisation, notamment entre les groupes si une rotation est effectuée. Par exemple, les pelles, les ballons, les cerceaux, la poignée du cabanon, tricycles, table, etc.

## **Les modules de jeux fixes (structures)**

Malgré des règles d'hygiène plus rigoureuses, les enfants continueront à avoir le nez qui coule, par exemple. Comme la tâche de désinfection s'annonce plus fastidieuse dans les modules de grande taille, **le module des cours extérieures ne pourra pas être utilisé pendant cette période de pandémie.**

Le petit module fixe dans la cour de la pouponnière du CPE peut être utilisé, puisqu'il est plus facile à nettoyer et à désinfecter.

Les produits couramment utilisés pourront être utilisés. Toutefois, si la cour est suffisamment grande, les jeux libres seront privilégiés.

## **L'aire de jeu**

Il n'est pas recommandé de faire des jeux collectifs où les enfants auront à se toucher entre eux.

Le jeu dans le carré de sable est permis aux enfants. Toutefois, il faut éviter le partage des jouets entre les enfants. Les jouets souillés seront mis de côté pour effectuer la désinfection des jouets et du carré de sable.

Notre équipe favorisera :

- Les jeux libres individuels et actifs.
- Les activités d'observation et d'exploration.
- Dehors, il est possible de soutenir le jeu et la curiosité des enfants avec des jeux d'exploration libre avec les éléments de la nature. Par exemple, les laisser explorer la terre, le sable, la boue, regarder les insectes, les petits animaux qui nous entourent, les cailloux, les branches, les jeux d'ombres et de la lumière, sentir le vent, etc.

En observant et en s'intéressant aux initiatives des enfants, l'éducatrice peut les soutenir et les accompagner en leur posant des questions ou en engageant un dialogue avec eux sur ce qu'ils voient ou découvrent.

### **Les sorties dans le quartier et au parc**

Il est possible de se déplacer dans les grands espaces (terrain de soccer) pour les jeux libres, si le parc n'est pas fermé au public par la municipalité et si nous avons la possibilité de respecter la distanciation physique (les enfants ne doivent pas se tenir par la main) en se rendant au parc.

- Nous demandons d'éviter l'utilisation des modules et équipements dans les parcs et aires de jeux publics. Le virus peut vivre plusieurs heures sur une surface dure et les équipements sont généralement très peu nettoyés.

L'utilisation du pouponbus est à éviter autant que possible, car on ne peut respecter la distanciation physique si plusieurs sont assis dans celui-ci, à moins que nous soyons en présence de la fratrie. Un maximum de trois enfants peut y être assis en même temps.

### **Bonnes pratiques pour la sieste des enfants**

Nous continuons d'appliquer les règles d'hygiène et de prévention, et ce, même pendant la sieste. Une bonne préparation et des mesures d'hygiène bien coordonnées sont de mise.

- Le drap est fourni par le CPE et sera lavé tous les jours.
- Dans les casiers de dodo, les effets personnels de l'enfant seront placés dans des sacs en tissus afin que les objets personnels des enfants ne se touchent pas.
- Les matelas seront placés à une distance de 2 mètres lors de la sieste, dans la mesure du possible (CNESST). La position tête-à-pied est recommandée comme une mesure préventive supplémentaire.
- À la fin de la sieste, les draps seront retirés et seront mis au lavage et les matelas seront désinfecter.

### **Bonnes pratiques pour les repas et les collations**

Il est important de maintenir les mesures d'hygiène dans ce contexte. Pour le personnel en contact avec les aliments, le lavage de mains fréquent et le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité alimentaires sont de mise (CNESST).

#### **La responsable de l'alimentation :**

- La responsable à l'alimentation doit porter un masque lors de la préparation des repas et collations, ainsi que lorsque les repas sont cuits et prêts à être servis.
- La responsable de l'alimentation doit respecter le principe de distanciation physique lorsqu'elle ira porter la nourriture dans le local.
- Bien recouvrir la nourriture, les bacs contenant la vaisselle et les ustensiles.

## **L'éducatrice**

- Dans la mesure du possible, il est préférable de garder un intervalle d'une chaise vide ou si possible une distance de 2 mètres entre chaque enfant lors du diner.
- Les assiettes des enfants seront préparées en dehors de la table où se trouvent les enfants.
- Bien recouvrir la nourriture, les bacs contenant la vaisselle et les ustensiles.

## **Bonnes pratiques pour le changement de couches**

Dans le respect des recommandations de l'INSPQ, des obligations de la CNESST et des recommandations de l'AQCPE, voici la procédure qui doit être affichée dans toutes les zones de changements de couches.

1. Rassembler à l'avance tout le matériel nécessaire (couche, lingettes, débarbouillettes, gants, crème, etc.);
2. Se laver les mains et celles de l'enfant avant de changer sa couche;
3. Mettre des gants;
4. Faire monter l'enfant par les escaliers de la table à langer, si possible, ou le soulever dans les bras sur la table à langer désinfectée (pour les plus petits);
5. Retirer la couche, nettoyer l'enfant et enlever les gants;
6. Jeter la couche et les gants dans une poubelle réservée à cet usage;
7. Remplacer la couche;
8. Laver les mains de l'enfant et le refaire descendre par les escaliers de la table à langer lorsque possible ou le faire descendre dans les bras (pour les plus petits);
9. Nettoyer la surface de la table à langer et les surfaces touchées par l'enfant dans l'escalier avec le produit habituel;
10. Désinfecter la table à langer et les surfaces touchées par l'enfant dans l'escalier avec le produit habituel;
11. Se laver les mains au moins 20 secondes à l'eau tiède avec du savon.

**Dans le contexte de pandémie, il n'est pas permis d'utiliser des couches lavables.**

## **Distanciation physique**

- Dans la mesure du possible, une distance minimale de 2 mètres entre les personnes doit être gardée au service de garde, de l'arrivée à la sortie ;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées tout en respectant la spontanéité des enfants.
- Le service de garde est organisé, dans la mesure du possible, pour limiter les échanges et les contacts ;
- Les ratios éducatrice-enfants prescrits dans le cadre de la COVID-19 par le ministère de la Famille doivent être respectés ;
- L'éducatrice ou un membre du personnel en contact direct avec les enfants, si les tâches nécessitent absolument d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne pour une

période de plus de 15 minutes sans barrière physique, **doit obligatoirement porter une protection respiratoire, oculaire et porter un sarrau (uniforme) ;**

- Lorsqu'une éducatrice ou un membre du personnel doit laver, soigner, nourrir, tenir dans ses bras ou bercer de très jeunes enfants, elle doit :
  - porter les cheveux longs attachés,
  - se laver les mains, le cou et tout endroit touché par les sécrétions de l'enfant,
  - s'il y a des sécrétions sur les vêtements de l'enfant, changer ses vêtements **(prévoir plusieurs vêtements de rechange pour vos enfants)**

### **L'étiquette respiratoire**

Respecter l'étiquette respiratoire consiste à :

- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, et à utiliser des mouchoirs ou son coude replié ;
- Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle ;
- Se laver les mains fréquemment ;
- Ne pas se toucher la bouche ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non.

### **Maintien de mesures d'hygiène avec le matériel, les équipements et les surfaces fréquemment touchés**

Le virus se transmet principalement par des gouttelettes et par contact direct (ex. salive). La transmission par contact indirect (ex. objets contaminés) est aussi possible, mais ne représente pas le mode de transmission principal.

Étant donné que le virus responsable de la COVID-19 peut survivre sur les surfaces, l'application de mesures d'hygiène s'avère essentielle :

- Augmenter la fréquence du nettoyage et de la désinfection journalière des aires utilisées par les enfants avec un produit de désinfection utilisé habituellement, selon la fréquentation des lieux et lorsqu'elles sont visiblement souillées, les surfaces fréquemment touchées. Par exemple :
  - les tables,
  - les comptoirs,
  - les chaises hautes,
  - les petits bancs,
  - les jouets,
  - les aires de jeu,
  - les installations sanitaires,
  - tout autre endroit ou matériel pertinent ;

## Procédure d'utilisation des gants

### Soins à l'enfant

- Lors des changements de couches.
- Dans les activités de premiers soins où il pourrait y avoir une exposition au sang ou à d'autres liquides biologiques. Toutefois, le niveau de risque lié au contact avec du sang ne justifie nullement de tarder à donner des soins urgents à un enfant, même sans gants.
- Pour tous les soins à l'enfant si l'éducatrice a des blessures aux mains.
- En présence d'un cas de COVID-19 dans le CPE, pour l'éducatrice qui accompagne l'enfant et qui désinfecte les surfaces, jumelé aux autres équipements prévus à cet effet.

### Nettoyage et désinfection

- Pour la désinfection des surfaces et des jouets.

### À la cuisine

- Pour la préparation de la nourriture, seulement si la responsable de l'alimentation a des blessures aux mains.
- Pour manipuler des surfaces souillées de salive comme les ustensiles et les verres si désiré.

## Exclusion des personnes symptomatiques

Les personnes présentant des symptômes font partie de la chaîne de transmission de la COVID-19 dans le service de garde. Des procédures tenant compte des éléments suivants peuvent éviter la transmission de la maladie :

- Un triage strict est instauré dans le vestibule d'entrée du CPE pour la travailleuse, le parent et l'enfant
- L'accès est refusé à tout adulte et enfant qui présentent des symptômes associés à la maladie (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires, autres symptômes selon le site du gouvernement);
- L'accès est refusé à tout adulte et enfant dont les parents ou une autre personne dans la même résidence présentent ces symptômes ou qui sont déjà placés en isolement en raison de la COVID-19 (cas ou contact)

**Lorsque des symptômes associés à la COVID-19 (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou autres symptômes selon de site du gouvernement) apparaissent au service de garde :**

- **Une trousse d'urgence en situation de COVID-19** préparée d'avance est utilisée et contient des gants, des masques de procédure, une protection oculaire, un sac refermable, un survêtement (blouse), de même qu'une solution hydroalcoolique;
- L'enfant présentant des symptômes sera isolé dans une pièce prévue à cet effet. Le membre du personnel présentant des symptômes doit quitter le milieu de travail;
- Un seul membre du personnel s'occupe de l'enfant présentant des symptômes le temps que son parent vienne le chercher;

- Le membre du personnel doit porter des gants et un survêtement (blouse) en plus du masque de procédure et la protection oculaire
- Une fois que l'enfant ou le membre du personnel présentant des symptômes est parti, la pièce, les surfaces et les objets touchés par l'enfant ou le membre du personnel seront désinfectés.

La Direction générale de la santé publique recommande aux parents suivants de ne pas envoyer leurs enfants d'âge préscolaire dans un service de garde jusqu'à nouvel ordre, si :

- les enfants présentent une vulnérabilité sur le plan de la santé (maladie chronique, déficit immunitaire grave, etc.);
- les parents ou les membres de la famille sont âgés de 70 ans et plus;
- les parents souffrent de maladies chroniques ou qui ont un déficit immunitaire;
- les parents ont reçu la consigne de s'isoler au domicile.

Même si la grossesse n'est pas considérée comme un facteur de risque, les enfants dont la mère est enceinte devraient également être retirés du milieu par mesure de précaution. La mère enceinte qui fait le choix que son enfant fréquente un SGEE doit être consciente de son risque et prendre une décision éclairée.

## **RAPPEL**

### **Lavage des mains des enfants**

Le lavage des mains se fait à l'eau tiède et au savon et doit durer au moins 20 secondes. Il devrait être fait :

- À l'arrivée et au départ au CPE;
- Après chaque soin auprès des enfants;
- Avant et après avoir mangé;
- Après avoir utilisé la toilette ou après un changement de couche;
- Après s'être mouché;
- Après avoir toussé ou éternué dans ses mains;
- À tout autre moment jugé nécessaire.

### **Lavage des mains du personnel**

Se laver souvent et régulièrement les mains avec de l'eau tiède et du savon ou avec une solution hydroalcoolique à 60 % pendant au moins 20 secondes. Cela limite les risques de transmission dans le milieu de travail (CNESST). Le lavage des mains devrait être fait :

- À l'arrivée et au départ au CPE;
- Après chaque soin auprès des enfants;
- Avant et après avoir manipulé des aliments;
- Après avoir toussé ou éternué;
- Après chaque changement de couches;
- Après être allé à la toilette ou avoir aidé un enfant à y aller;
- Après s'être mouché ou avoir aidé un enfant à le faire;

- Après avoir été en contact avec un liquide biologique (sang, sécrétion nasale, etc.) même si vous portez des gants;
- Avant et après avoir changé un pansement;
- Avant et après avoir préparé et donné un médicament à un enfant;
- Avant et après avoir manipulé de la nourriture;
- Après avoir nettoyé un enfant ou des jouets;
- Après avoir désinfecté des objets (lavabo, poignée de porte, etc.);
- Après avoir enlevé des gants, peu importe la raison de l'utilisation;
- Avant de se toucher le visage (yeux, nez, bouche);
- Après avoir toussé, éternué ou s'être mouché;
- Après avoir manipulé quelque chose de fréquemment touché;
- En entrant et en sortant des locaux et après chaque utilisation de l'équipement collectif;
- À tout autre moment jugé nécessaire. Le lavage de mains fréquent et le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité alimentaires sont de mise.

### **Révision de la procédure**

À noter que la procédure sera évolutive et s'adaptera aux mesures et recommandations de la Santé publique.

### **Pour plus d'informations**

#### **Références**

<https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/coronavirus-2019-ncov/definition-nosologique-COVID-19-020-04-08.pdf>

[www.aqcpe.com/content/uploads/2020/05/guide\\_cpe\\_reouverture\\_covid-19\\_6-mai\\_final.pdf](http://www.aqcpe.com/content/uploads/2020/05/guide_cpe_reouverture_covid-19_6-mai_final.pdf)

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2984-travailleuses-services-garde-covid19.pdf>

<https://asstsas.qc.ca/coronavirus-et-services-de-garde>

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/servicesgardeeducatifsenfance-covid19/>

Si vous, votre enfant ou  
un membre de la famille  
présente l'un des  
symptômes suivants :



**Toux**



**Fièvre**



**Mal de gorge**



**Difficulté  
respiratoire**



**Perte  
d'odorat**



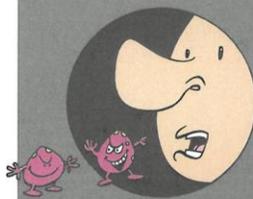
**Vomissements/  
Diarrhées**

Merci d'en aviser  
un membre du personnel.



# PRÉVENIR LES INFECTIONS

UNE COLLABORATION DE TOUS !



## Transmission des infections

Porte d'entrée par les muqueuses des yeux, du nez ou de la bouche



Transport direct et indirect



## Se laver les mains

avec de l'eau tiède et du savon. Les frotter au moins 20 secondes, soit le temps de chanter 2 fois Bonne fête. En l'absence d'eau et de savon, utiliser un produit antiseptique à base d'alcool (concentration de 60 à 70 %).

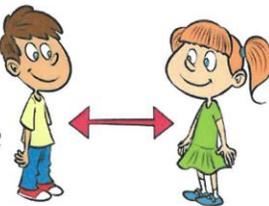


## Ne pas tousser ou éternuer dans les mains :

couvrir bouche et nez avec un papier-mouchoir, puis le jeter ; sinon tousser ou éternuer dans le pli du coude. Se laver les mains.



## Respecter la distanciation physique



Éloigner les matelas lors de la sieste, se distancer à la table et dans la cour, attribuer les casiers espacés au vestiaire, etc. Maintenir autant que possible une distance de 2 mètres.



## Désinfecter fréquemment

robinetterie, clenches des toilettes, poignées de porte, interrupteurs, jouets, etc. Porter des gants appropriés. Respecter vos directives et le mode d'emploi du produit désinfectant.

## Porter les équipements de protection individuels appropriés

Masque, protection oculaire, gants et blouse selon les recommandations.



Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales  
asstas.qc.ca